



Concours de fleurissement de Blanzzy

REGLEMENT

❖ Article 1 : Objet

La ville de BLANZY organise, en liaison avec le Comité Départemental de Fleurissement, un concours des maisons, balcons, commerces et fermes fleuris et décorés : **Fleurissement d'Été**

❖ Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune sans restriction et sur inscription préalable.

Aucun membre du jury ne pourra participer au concours.

La participation au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

❖ Article 3 : Composition des catégories

Le concours communal se décompose en plusieurs catégories :

➤ 1^{ère} catégorie : maison avec jardin

La maison doit comporter un terrain, des espaces comportant des massifs de pleine terre. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes prévaudront sur la quantité de fleurs.

➤ 2^{ème} catégorie : maison avec cour

Maison avec espace ne permettant pas les plantations en pleine terre. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes prévaudront sur la quantité de fleurs.

➤ 3^{ème} catégorie : façades dans maison individuelle (fenêtres, terrasses, balcons, murs fleuris)

Décoration florale donnant directement sur la voie publique. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes prévaudront sur la quantité de fleurs.

➤ **4^{ème} catégorie : balcon dans un immeuble**

Le fleurissement doit être réalisé sur un balcon dans un immeuble de logements collectifs.

➤ **5^{ème} catégorie : établissements publics ou commerciaux**

Fleurissement réalisé dans des établissements accueillant du public (offices de tourisme, écluses, gares, hôpitaux, bureaux de poste, gendarmeries, maisons de retraite, MJC, locaux de clubs sportifs, centres sociaux, etc.) ou dont la principale activité est le commerce (restaurants, cafés, caves, caveaux, boulangeries, pâtisseries, boucheries, banques, etc.). La qualité du fleurissement et la diversité des plantes prévaudront sur la quantité de fleurs.

➤ **6^{ème} catégorie : exploitations agricoles en activité**

Le fleurissement doit être réalisé dans une exploitation dont la principale activité est l'agriculture.

➤ **7^{ème} catégorie : hébergements touristiques**

Fleurissement réalisé dans des hébergements touristiques (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, hôtels, campings). Cette catégorie sera jugée sur les moyens mis en œuvre pour l'accueil de la clientèle.

❖ **Article 4 : Composition du jury**

Le jury est placé sous la présidence du Maire ou d'un Adjoint délégué.

Il est composé de 5 membres extérieurs à la commission Urbanisme-Logement désignés par le Président du jury.

Des membres internes à la commission Urbanisme-Logement et des techniciens des Espaces Verts de la Ville de Blanzly pourront être nommés par le Président du jury.

❖ **Article 5 : Critères de sélection**

La sélection s'effectue à partir des éléments d'appréciation suivants :

	Catégories 1, 2, 3, 5,6,7	Catégorie 4
- Aspect général du fleurissement	/8	/10
- Diversité des plantes utilisées	/4	/5
- Qualité, entretien des plantes et respect de l'environnement	/4	/5
- Intégration des arbres, arbustes et rosiers	/4	
	-----	-----
	/20	/20

Une note sur 20 est attribuée à chaque candidat.

Les membres du jury ont l'obligation de noter tous les candidats.

❖ **Article 6 : Attribution des prix**

Le palmarès du concours sera établi après le passage du jury qui notera sur les critères définis à l'article 5.

Il sera communiqué par voie de presse et sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <http://www.blanzy71.fr>, rubrique « Cadre de vie », puis « Concours communal des Maisons Fleuris ».

Le lauréat ayant obtenu trois années consécutives le 1^{er} prix dans la même catégorie sera placé hors concours l'année suivante.

Le premier prix dans chacune des catégories ne sera pas attribué lorsque la moyenne des notes sera inférieure à 12.

❖ **Article 7 : Valeur et nature des prix**

Le Conseil Municipal validera les récompenses proposées par la commission Urbanisme-Logement.

❖ **Article 8**

Le présent règlement annule et remplace le règlement antérieur.

A Blanzy, le 30 octobre 2008

Le Maire de BLANZY

Guy EMORINE